

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE RESSOURCES POUR UN ETUDIANT RESSORTISSANT COMMUNAUTAIRE INACTIF (Article R. 121-12 du CESEDA)

Je soussigné(e), (nom et prénom), ressortissant de (pays UE/EEE/Suisse), titulaire du passeport n° (numéro du passeport), délivré à (lieu de délivrance) le (date de délivrance) ou carte d'identité n° (numéro), résidant à (adresse principale) France, déclare sur l'honneur <sup>1</sup>:

avoir les ressources financières suffisantes durant toute la durée de mon séjour en France (mentionner la durée du séjour/études en France). Le caractère suffisant des ressources est apprécié au regard du montant forfaitaire du RSA<sup>2</sup>.

ne disposer d'aucune ressource ou disposer de ressources inférieures au montant du RSA

Fait à , le (date)

Signature

---

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages*

*indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).*

*En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations*

*indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale.*

*(articles L. 114-10-3 et*

*L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).*

*L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce*

*formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de*

*rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.*

<sup>2</sup> Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire est de 545,48 € (818,22 € pour deux personnes).